



AUGROS COSMETIC PACKAGING

SOMMAIRE

1. Responsable du Rapport Financier annuel et du contrôle des comptes	
1.1 Responsable du Rapport Financier Annuel	4
1.2 Déclaration de la personne responsable du Rapport Financier Annuel	4
1.3 Responsable du contrôle des comptes	4
1.4 Honoraires des Commissaires aux comptes	4
2. Rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée Générale	5
3. Comptes individuels AUGROS COSMETIC PACKAGING	
3.1 Bilan	20
3.2 Compte de Résultat	23
3.3 Annexe	25
3.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	39
4. Gouvernement d'entreprise	
4.1 Conseil de Surveillance, Directoire, Comité de Direction Groupe, Actionnariat	41
4.2 Rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce	42
4.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance en application de l'article L.225-68 du Code de commerce	50
5. Assemblée Générale du 23 mai 2016	
5.1 Ordre du jour	52
5.2 Projet de résolutions	53
5.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	56
5.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur la délégation au Directoire relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise	59

1. RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DU CONTROLE DES COMPTES

1.1 Responsable du Rapport Financier Annuel

Didier Bourguine, Président du Directoire.

1.2 Déclaration de la personne responsable du Rapport Financier Annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Le 31 Mars 2016

Didier Bourguine

1.3 Responsables du contrôle des comptes

Titulaires	Date de renouvellement ou de nomination	Date d'expiration du mandat en cours
EXPONENS Conseil et Expertise 20, rue Brunel - 75017 Paris Représentée par Madame Nathalie Lutz	2011	AG statuant sur les comptes de 2016
AUDITOR CONSEIL 7 ter, Cour des Petites Ecuries - 75010 Paris Représentée par Simonetta Crinella	2015	AG statuant sur les comptes de 2020
Suppléants	Date de renouvellement ou de nomination	Date d'expiration du mandat en cours
Emmanuel MAUGE 15, place de la Nation - 75015 Paris	2011	AG statuant sur les comptes de 2016
Annick COQUELIN DE LISLE 25, rue Pierre Demours - 75017 Paris	2015	AG statuant sur les comptes de 2020

1.4 Honoraires des Commissaires aux comptes

	AUDITOR Conseil				EXPONENS Conseil & Expertise			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Audit								
. Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	24K€	28K€	100%	100%	25K€	26 K€	100%	100%
- Filiales intégrées globalement								
. Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Emetteur								
- Filiales intégrées globalement								
<i>Sous-total</i>	24K€	28K€	100%	100%	25K€	26 €	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
. Juridique, fiscal, social								
. Autres								
<i>Sous-total</i>								
Total	24K€	28K€	100%	100%	25K€	26 K€	100%	100%

2. RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I) L'ACTIVITE, LES RESULTATS ET LA SITUATION FINANCIERE

A) FAITS MARQUANTS ET ACTIVITE DU GROUPE

Comme anticipé, le chiffre d'Affaires du 2ème semestre permet à AUGROS de renouer avec la croissance : +1%. L'accélération est sensible sur le 4ème trimestre avec +5%, sous l'impulsion de facturation de produits nouveaux destinés au segment des emballages pour les produits de Soins de Prestige.

Au final, le recul du chiffre d'affaires sur l'année 2015 est limité à -9%.

AUGROS a subi les conséquences sur les réassorts, du ralentissement du marché mondial de la Parfumerie de luxe sur les pays émergents (Chine - Brésil - Russie principalement) qui a eu un impact significatif sur le second semestre 2014 et le premier semestre 2015.

L'amélioration de la Zone Amérique du nord combinée à la diversification d'AUGROS vers les produits de soins à forte valeur ajoutée qui seront lancés début 2016 porte ses fruits dès la fin 2015.

De plus, Augros développe dorénavant des solutions globales d'emballages de parfums à forte valeur ajoutée qui intègrent les systèmes de pulvérisation – spécifiques – pousoir de pulvérisation comme pour les nouveaux Pack de la Licence Mercedes « Club », « Fresh » et « Extreme ».

Ces axes de développement mobilisent les deux usines du groupe (Traitement de surface et Plasturgie).

B) PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2015 s'est élevé à 17 508 230 euros contre 19 278 822 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 s'est élevé à 525 764 euros contre 97 211 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier se solde par un résultat positif de 27 560 euros contre un résultat négatif de 39 967 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts s'élève pour l'exercice 2015 à 553 324 euros contre 57 243 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel affiche une perte de 431 849 euros contre un profit de 1 413 373 euros l'année passée.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont apparaître un bénéfice de 158 975,30 euros contre un bénéfice de 1 470 616,30 euros en 2014.

C) ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DES COMPTES SOCIAUX

Les principaux indicateurs financiers de la société au 31 décembre 2015 sont présentés ci-après :

<i>(en K€)</i>		2015	2014
Dettes à plus d'un an – moins de cinq ans		1 969	1 474
Dettes à plus de cinq ans		272	664
	Total dettes	2 241	2 138
Actif réalisable à court terme			
Stocks et encours de production		1 227	757
Créances		4 585	4 599
Trésorerie		237	568
	Total actif court terme	6 049	5 924
Dettes court terme			
Dettes d'exploitation		3 615	4 667
Factor		3 731	3 295
	Total dettes court terme	7 346	7 962
Excédent actif réalisable/dettes court terme		- 1 297	- 2 038

D) ACTIVITE DES DIFFERENTS POLES GEOGRAPHIQUES

L'activité par zone géographique du Groupe AUGROS COSMETIC PACKAGING SA pour l'exercice 2015 s'établit comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2015	% du CA	31/12/2014	% du CA
France	12 479	71	14 217	74
Export	5 029	29	5 062	26
Total	17 508	100	19 279	100

E) EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE et PERSPECTIVE d'AVENIR

PERSPECTIVES 2016 :

La somme du Chiffre d'Affaires facturé au 18 Janvier plus le carnet de commande livrable sur l'année 2016 est en hausse de 2% par rapport à celle au 19 Janvier 2015.

L'environnement géopolitique international combiné aux incertitudes qui pèsent sur les marchés financiers rendent la prévision budgétaire difficile.

Pourtant la croissance qui perdure sur les marchés des produits de luxe nous permettent de contempler l'avenir avec optimisme.

F) INVESTISSEMENTS ET FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le Groupe a procédé, en 2015, aux investissements industriels minimaux nécessités par la réalisation des nouveaux contrats dans les meilleures conditions économiques possibles.

Sur le site d'Alençon, aucun investissement industriel capacitaire n'est prévu sur les deux prochaines années, seules des améliorations d'automatisation, de maîtrise des procédés et de maintenance du parc industriel seront mises en œuvre.

Sur le site du Theil, un programme échelonné sur 3 ans a été lancé en 2012. Il comprend notamment :

Le remplacement des moyens de pulvérisation
L'automatisation du montage des pièces
Le développement d'outillage longue durée et chariots compatibles avec la robotisation

Enfin, Augros s'attache à accompagner et, si besoin, à se mettre en conformité par rapport à l'évolution des normes de sécurité et environnementales.

G) CHANGEMENTS DE METHODES INTERVENUS DANS L'EXERCICE

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des états financiers sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

H) INFORMATIONS SUR LES RISQUES

Risque de liquidité :

La Direction du Groupe estime que le risque de liquidité est limité. La situation financière de l'entreprise évolue favorablement au cours de l'exercice 2015.

Le principal risque concerne le règlement des échéances de passif RJ et des dettes post-RJ. Ce risque est partiellement couvert par une garantie du factor qui constitue des réserves de trésorerie lors de la présentation des créances.

Besoin en fonds de roulement :

La facturation ne subit pas de saisonnalité particulière, hormis un creux d'activité au mois d'août. Cependant, elle reste soumise aux aléas du marché qui peut engendrer d'importantes périodes d'activités sur des cycles courts.

Pour ce qui est des dépenses, la majeure partie des charges (loyers, personnel...) sont mensuelles.

Données des comptes sociaux En K€	Données 2015	Données 2014
Variation des stocks	-470	379
Variation des créances d'exploitation	51	774
Variation des dettes d'exploitation	-990	1405
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	-1409	2558

Risque de litiges :

Au 31/12/2015, il n'existe pas de litiges commerciaux pouvant être préjudiciables pour la société.

A la clôture de l'exercice, il n'y a pas de provision pour risque.

Risques liés à l'activité :

- Risques liés aux clients :

AUGROS veille à maintenir une diversification de sa clientèle de façon à contenir le risque de concentration sur un nombre restreint de client :

En 2015, le poids des principaux clients du groupe est le suivant :

- Le premier client du Groupe représente 19,4 % du CA contre 19.8% en 2014
- Les 5 premiers clients du Groupe représentent 55 % du CA contre 54% en 2014
- Les 10 premiers clients du Groupe représentent 75 % du CA contre 74% en 2014
- Les 20 premiers clients du Groupe représentent 92 % du CA contre 89% en 2014

Le Groupe utilise les services d'une société d'affacturage pour le recouvrement de ses créances. Par ailleurs, le fait que le Groupe travaille principalement pour des grands comptes limite les risques d'insolvabilité.

- Risques liés aux fournisseurs :

La Direction du Groupe veille à maintenir une certaine diversification de ses fournisseurs afin de se prévenir d'une éventuelle défaillance de l'un d'entre eux et de ne pas mettre en péril son cycle de production.

- Risques liés à la concurrence :

AUGROS entend renforcer ses positions concurrentielles notamment par l'automatisation de son process de production et son positionnement sur des offres à valeur ajoutées.

- Risques liés aux départs de personnes clés :

La Direction du Groupe estime que le risque de départ des personnes clés est modéré. La Direction veille à ce que les managers soient attentifs à repérer et faire évoluer les collaborateurs talentueux afin de disposer d'un vivier de managers potentiels.

- Risques liés aux marchés (taux, change, actions et crédits)

Il n'existe pas de risques significatifs en matière de taux ou de change au sein du Groupe AUGROS.

I) UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers pouvant présenter un caractère de risque qui pourraient avoir un impact sur l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits. Le Groupe n'est pas exposé aux risques sur les titres de capital (actions, OPCVM, dérivés...).

J) PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2015.

Nous vous informons que la société n'ayant ni plan d'épargne ni fonds commun de placement salarial, aucun salarié ne détient directement ou indirectement d'actions de la société.

II. INFORMATIONS JURIDIQUES

A. GOVERNEMENT D'ENTREPRISE – LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX

1) COMPOSITION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

A la date d'établissement du présent rapport, les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance sont les suivants :

Nom du membre du Directoire	Date de nomination du 1 ^{er} mandat	Date du dernier renouvellement	Echéance du mandat ⁽¹⁾
Didier Bourguine, Président du Directoire	30/01/2008	30/01/2014	30/01/2020
Martine Esnault, membre du Directoire ⁽²⁾	30/06/2015		30/01/2020

Nom du membre du Conseil de Surveillance	Date de nomination du 1 ^{er} mandat	Date du dernier renouvellement	Echéance du mandat ⁽³⁾
Jacques Bourguine, Président du Conseil de Surveillance	30/01/2002	12/05/2014	AG 2020
Geneviève Bourguine, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance	30/01/2002	12/05/2014	AG 2020
Catherine Boucher, membre du Conseil de Surveillance	30/01/2002	12/05/2014	AG 2020

⁽¹⁾ La durée du mandat des membres du Directoire est de 6 ans.

⁽²⁾ Par décision du Conseil de surveillance du 15 juin 2015, Madame Martine Esnault a été nommée en remplacement de Monsieur Didier Teillard à compter du 30 juin 2015, pour la durée restant à courir de son mandat.

⁽³⁾ La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance est de 6 années

2) LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2015

Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux au 31 décembre 2015

Membres des organes de direction et de surveillance de AUGROS COSMETIC PACKAGING	Autres mandats et fonctions actuellement exercés dans d'autres sociétés	
	Fonction	Société
Didier BOURGINE Président du Directoire	Néant	
Martine ESNAULT Membre du Directoire	Néant	
Jacques BOURGINE Président du Conseil de Surveillance	Associé gérant	PARTICIPATIONS ET FINANCIERE BOURGINE
Geneviève BOURGINE Vice-Présidente du Conseil de Surveillance	Associé gérant	PARTICIPATIONS ET FINANCIERE BOURGINE
Catherine BOUCHER Membre du Conseil de Surveillance	Pas d'autres mandats	

3) PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES MANDATAIRES SOCIAUX

Aucun prêt ou garantie n'a été alloué aux mandataires sociaux de la société.

4) OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUEES DURANT L'EXERCICE A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'EMETTEUR ET TOUTE SOCIETE DU GROUPE

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée durant l'exercice 2015 aux mandataires sociaux que ce soit par AUGROS COSMETIC PACKAGING.

5) OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVEES DURANT L'EXERCICE A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été levée durant l'exercice 2015 par les dirigeants mandataires sociaux.

6) ACTIONS GRATUITES ATTRIBUEES A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action gratuite n'a été attribuée durant l'exercice 2015 aux mandataires sociaux.

7) ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice 2015.

B. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aucun mandat de commissaires aux comptes n'est arrivé à expiration.

C. TITRES DE LA SOCIETE ET PARTICIPATIONS**1) CAPITAL SOCIAL**

A la date de publication du présent rapport de gestion, le capital social de la Société s'élève à 2 283 933 euros divisé en 1 427 458 actions de 1,6 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie et entièrement libérées.

2) TITRES NON REPRESENTATIFS DE CAPITAL

A la date de publication du présent rapport de gestion, il n'existe aucun titre non représentatif de capital.

3) REPARTITION DU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des

actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote :

Les membres du groupe familial Bourguine détiennent ensemble plus des deux tiers du capital social et plus des deux tiers des droits de vote de la Société.

4) TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Date de la délégation	Nature de la délégation	Durée de la délégation	Utilisation au cours de l'exercice 2015
	Néant		

5) EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Le cours de bourse de l'action Augros Cosmetic Packaging, code Sicovam 6178, côtée au compartiment C de la Bourse de Paris, était au 31 décembre 2015 de 3,61 € contre 5,23 € au 31 décembre 2014.

6) PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Nous vous rappelons que la société n'ayant ni plan d'épargne ni fonds commun de placement salarial, aucun salarié ne détient de titres provenant de ce type de produit.

7) FILIALES ET PARTICIPATIONS

La société n'a pas de filiale et ne détient pas de participations.

8) PRISES DE PARTICIPATION ET PRISES DE CONTROLE DE L'EXERCICE

Néant.

D. REMUNERATIONS NETTES DES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Les tableaux ci-dessous résument les rémunérations des mandataires sociaux dues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

	Didier BOURGINE Président du Directoire	Martine Esnault Membre du Directoire et Responsable Financière
Rémunération fixe	131 000	38 116
Rémunération variable		
Jetons de présence		
Avantages en nature	4 032	2 760
TOTAL	135 032	40 876

	Jacques BOURGINE Président du Conseil de Surveillance	Geneviève BOURGINE Membres du Conseil de Surveillance	Catherine BOURGINE
Rémunération fixe	6 000		
Rémunération variable			
Jetons de présence	3 000	3 000	
Avantages en nature			
TOTAL	9 000	3 000	0

Le conseil de Surveillance a réparti entre ses membres une somme globale de 6 000 euros au titre des jetons de présence alloués par l'Assemblée générale du 20 mai 2015.

MANDAT SOCIAL - CONTRAT DE TRAVAIL AU 31 DECEMBRE 2015

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dûs ou susceptibles d'être dûs à raison de la cessation ou du changement de fonctions	
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>
Didier BOURGINE 56 ans <i>Président du Directoire</i>		X		X		X
Martine ESNAULT 58 ans <i>Membre du Directoire</i>	X			X		X
Jacques BOURGINE 81 ans <i>Président du Conseil de Surveillance</i>		X		X		X
Geneviève BOURGINE 76 ans <i>Vice présidente du Conseil de Surveillance</i>		X		X		X
Catherine BOUCHER 57 ans <i>Membre du Conseil de Surveillance</i>		X		X		X

E. AUTRES INFORMATIONS :

1) CHARGES NON FISCALEMENT DEDUCTIBLES AU SENS DE L'ARTICLE 39-4 DU CGI

Néant.

2) RESULTATS - AFFECTATION

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé correspondant à la somme de 158 975,30 euros de la façon suivante :

- l'intégralité au poste « report à nouveau ».

3) RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

4) TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 283 933	2 283 933	2 283 933	2 283 933	2 283 933
Nombre d'actions ordinaires	1 427 458	1 427 458	1 427 458	1 427 458	1 427 458
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Nombre maximum d'actions à créer :					
Par convention d'obligations					
Par droit de souscription					
Opérations et résultat :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	16 796 492	14 775 611	19 818 194	19 278 820	17 508 230
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1 020 202	480 521	-162 816	370 542	535 771
Impôts sur les bénéfices			24 791	0	-37 500
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	950 246	686 481	704 293	1 470 616	158 975
Résultat distribué					
Résultat par action :					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	0,71	0,34	-0,13	0,26	0,40
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0,67	0,48	0,49	1,03	0,11
Dividende attribué					
Personnel :					
Effectif des salariés en CDI	179	175	172	173	177
Montant de la masse salariale	4 657 658	4 253 313	4 763 053	5 284 862	4 963 302
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales)	1 792 853	1 663 523	1 793 067	1 943 354	1 733 776

III. INFORMATIONS NON FINANCIERES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES
A. POLITIQUE DE PREVENTION DES RISQUES D'ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

La société a nommé un Responsable en charge des problèmes de sécurité environnementale et a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile pour ces risques auprès de la compagnie COVEA RISKS.

B. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

- Informations de nature à avoir une incidence significative sur les résultats du Groupe :

A notre connaissance, il n'existe, dans les entreprises du Groupe, aucun élément environnemental de nature à avoir une incidence significative sur les résultats du Groupe.

Toutefois, il est précisé que des investissements seront à prévoir dans les années à venir, notamment concernant le traitement des eaux sur le pôle Décor. Par ailleurs AUGROS a signé avec la société de conseil COELIS, un contrat d'accompagnement sur les sujets de maîtrise du SME (COV) sur lequel la société s'est engagé vis-à-vis de la DREAL.

Sur le plan sociétal, il n'existe aucun risque de nature à avoir une incidence significative sur les résultats du Groupe.

➤ Informations obligatoires à renseigner :

Conformément à la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 (loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, art R.225 du Code de Commerce), les sociétés cotées sur un marché réglementé ont l'obligation de fournir dans leur rapport de gestion des informations extra-financières, appelées également informations RSE pour « Responsabilité Sociale et Environnementale ».

Ces obligations ont été précisées par le décret d'application n°2012-557 du 24 avril 2012. Ce dernier distingue les informations sociales, environnementales et celles relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable.

1) Informations sociales

→ Emploi :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique 	<ul style="list-style-type: none"> - Effectif total : 207 - CDI : 177 - CDD : 30 - Répartition par sexe : 96 femmes et 81 hommes - Répartition par âge : 15 salariés ayant moins de 30 ans ; 116 salariés ayant entre 30 et 50 ans ; 46 salariés ayant plus de 50 ans. - Répartition par zone géographique : Tous les salariés sont situés en France.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les embauches et les licenciements 	<ul style="list-style-type: none"> - Embauche : 15 - Départs : 11 - Licenciements : 1 - Licenciements pour inaptitude : 1 - Démission : 2 - Départ en retraite : 4 - Rupture conventionnelle : 3 - Heures supplémentaires : 276 heures
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi. 	Il n'y a pas eu de plan de cette nature sur l'exercice.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les rémunérations et leur évolution 	<p>Les rémunérations évoluent selon la grille établie par la Convention collective de la Plasturgie.</p> <p>Aucun plan d'intéressement, de participation ou plan d'épargne salariale n'est à signaler au cours de l'exercice 2015.</p> <p>L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est respectée conformément aux accords collectifs en vigueur</p>
→ Organisation du travail :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation du temps de travail 	Organisation du travail du personnel administratif en journée.

	Organisation du travail du personnel de production selon un roulement de trois équipes. Annualisation de la durée du temps de travail sur la base de 1.607 heures pour les salariés à temps plein et exclusivement à la demande des salariés pour les salariés à temps partiel
▪ L'absentéisme	3.52%
→ Relations sociales :	
▪ L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Réunion mensuelle CE/DP Réunion d'information semestrielle avec la direction
▪ Le bilan des accords collectifs	En cours
→ Santé et sécurité :	
▪ Les conditions de santé et de sécurité au travail	Réunion trimestrielle du CHSCT sur l'ordre du jour suivant : - Orientation du plan de sécurité, - Motivation et utilisation des EPI (équipement protection industriel)
▪ Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Aucun accord engagé en 2015
	11 accidents de travail ; taux de fréquence 38.32 ; taux de gravité : 0.52 maladies professionnelles : 2 - rechute tendinite -affections péri articulaires
→ Formation :	
▪ Les politiques mises en œuvre en matière de formation	Dispense d'une formation interne et externe aux salariés ayant pour objet : - Habilitation électrique - Sage paie - Sensibilisation bruit - Conducteur ligne - Cacès
▪ Le nombre total d'heure de formation	192 heures de formation sur 2015
→ Egalité de traitement :	
▪ Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Stricte égalité appliquée poste à poste.
▪ Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Travailleurs handicapés : +5% de l'effectif soit en emploi direct soit par le biais de sociétés extérieures.
▪ La politique de lutte contre les discriminations	Sans objet
→ Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisations Internationale du travail relatives :	
▪ Au respect de la liberté de l'association et du droit de négociation collective	Sans objet
▪ A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Sans objet
▪ A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Sans objet
▪ A l'abolition effective du travail des enfants	Sans objet

2) Les informations environnementales

→ Politique générale en matière environnementale :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement 	Campagne de mesure et analyse des effluents Recyclage des matières premières de molécule plastiques en interne et en externe. Recherche développement sur un nouveau vernis à fort taux sec. Diminution des rejets polluant par investissement de nouveaux matériels. Lancement étude pilote pour élaboration système traitement COV 2013/2014
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement 	Information dans le cadre du comité d'établissement des plans d'actions liés à la situation environnementale du site en terme d'étude technico économique et de classement ICPE en cours
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions 	Sous-traitance société spécialisé
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours. 	Il n'existe pas de litige en cours de ce type au sein de la société.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci 	La société n'a pas été sujette à ce type de condamnation au cours de l'exercice.
→ Pollutions et gestion des déchets :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement 	Arrêt de l'activité du décapage à la soude (prévention des risques). Nouveaux pistolets de pulvérisation (réduction des volumes de solvant)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures de préventions, de recyclage et d'éliminations des déchets 	Retraitement des eaux industrielles de rinçage en DIS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité 	Etude impacte pollution 2013/2014
→ Utilisation durable des ressources :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales 	Réduction de consommation d'eau de 50% en liaison avec l'arrêt de décapage interne.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation 	Nouveaux pistolets de pulvérisation basse pression (réduction du volume des solvants) Application nouvelles buse de pulvérisation taux de transfert amélioré.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables 	Projet d'investissement de nouveaux systèmes de cuisson UV HF sur 2013/2015
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'utilisation des sols 	Néant.
→ Changement climatique :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les rejets de gaz à effet de serre 	Plan action réduction COV source et retraitement (SME)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'adaptation aux conséquences du 	Sans objet

changement climatique	
→ Protection de la biodiversité :	
<ul style="list-style-type: none"> Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité 	Développement du retraitement des déchets par un Centre agréé.

3) Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

→ Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :	
<ul style="list-style-type: none"> En matière d'emploi et de développement régional 	La société AUGROS est un acteur économique régional important.
<ul style="list-style-type: none"> Sur les populations riveraines ou locales 	Les effectifs d'AUGROS sont principalement issus de la population locale.
→ Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :	
<ul style="list-style-type: none"> Les conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations 	Occasionnelles
<ul style="list-style-type: none"> Les actions de partenariat ou de mécénat 	Convention d'étude et de stage avec université, association de réinsertion
→ Sous-traitance des fournisseurs :	
<ul style="list-style-type: none"> La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux 	Discrimination positive pour un périmètre régional à égale performance.
<ul style="list-style-type: none"> L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale 	Considération constante en complément de l'approche économique.
→ Loyauté des pratiques :	
<ul style="list-style-type: none"> Les actions engagées pour prévenir la corruption 	Procédures de décision collégiale et visa multiples
<ul style="list-style-type: none"> Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs 	Mise en place de contrôle de conformité avec la réglementation.
→ Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme : Néant.	

C. INFORMATIONS PROCEDURES LEGALES

A notre connaissance, il n'existe, dans les entreprises du Groupe, aucune procédure légale et évènement extraordinaire. Nous n'avons pas connaissance à ce jour de litiges ou arbitrages susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière du Groupe.

D. OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE

Le Comité d'Entreprise n'a émis aucune observation en application des dispositions de l'article L 2323-8 du Code du travail.

E. DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Les salariés de l'entreprise bénéficient d'un droit individuel à la formation, conformément à la Législation en vigueur et ont été informés individuellement par l'entreprise des modalités relatives à l'utilisation de ce droit.

F. INFORMATIONS LIEES A L'EFFECTIF

Au 31 décembre 2015, les effectifs se répartissent comme suit :

France	207
--------	-----

G. INFORMATIONS CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE LA LME RELATIVES À L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT (DÉCRET 2008-1492)

En application de l'article D.441-4 du code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition du solde des dettes fournisseurs au titre des deux derniers exercices, par date d'échéance.

Etat des dettes Fournisseurs au 31.12.2014 (en K€)					
	Montant brut (hors FNP)	Montant échu	Montant à échoir		
			A 30 jours au plus	A 60 jours au plus	A plus de 60 jours
Fournisseurs	1317		590	468	259
Etat des dettes Fournisseurs au 31.12.2015 (en K€)					
	Montant brut (hors FNP)	Montant échu	Montant à échoir		
			A 30 jours au plus	A 60 jours au plus	A plus de 60 jours
Fournisseurs	1635		941	442	252

H. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant HT des honoraires des commissariats aux comptes s'élève à 49 K€.

Il n'y a pas eu de prestation d'expert indépendant effectuée à la demande des Commissaires aux Comptes et de leur réseau dans le cadre de leur mission.

I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISES AUX ARTICLES L.225-86 et L.225-90 DU CODE DE COMMERCE

Les conventions et engagement conclues et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé ont fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.225-88-1 du Code de commerce, d'un réexamen annuel par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 20 janvier 2016 et ont été communiquées aux Commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement du rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 225-88 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition le rapport de vos Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

**J. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-129-6
ALINEA 2 DU CODE DE COMMERCE.**

Les dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du code de commerce prévoient la convocation, tous les trois ans, d'une assemblée générale statuant à titre extraordinaire appelée à se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation du capital social réservée aux salariés de la société conformément aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, si les actions détenues par les salariés de la société et de celles qui lui sont liées représentent moins de 3 % du capital.

Nous vous proposons de déléguer au Directoire la compétence de décider et procéder, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens de l'article L.225-180 du code de commerce qui sont, le cas échéant, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise par l'intermédiaire duquel les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux.

Le montant nominal global de la ou les augmentations du capital de la Société susceptibles d'être décidées par le directoire et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder 68 517 euros, compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements susceptibles d'être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

Cette délégation serait d'une durée de 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale statuant favorablement sur cette proposition.

Le prix de souscription des actions émises, en application de la présente délégation, serait fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail.

Vos Commissaires aux Comptes relatent dans leurs rapports, l'accomplissement de leur mission.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Fait à Alençon,
Le 31 mars 2016

Le Directoire

3. COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2015

3.1 BILAN (EN EUROS)

Actif	31/12/2015			31/12/2014
	Brut	Amortissements dépréciations	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	277 998	258 730	19 268	37 026
Fonds commercial (1)	445 239	201 321	243 918	243 918
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions	191 849	161 800	30 049	33 016
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 753 041	4 957 301	795 740	828 471
Autres immobilisations corporelles	2 086 859	1 895 195	191 664	232 000
Immobilisations corporelles en cours	96 690		96 690	128 525
Avances et acomptes				3 846
Immobilisations financières (2) :				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	139 025		139 025	207 338
	8 990 701	7 474 347	1 516 355	1 714 140

Actif	31/12/2015			31/12/2014
	Brut	Amortissements dépréciations	Net	Net
Actif circulant :				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	679 404	100 269	579 135	550 403
En-cours de production (biens et services)	1 076 247	894 591	181 656	
Produits intermédiaires et finis	519 598	52 974	466 624	206 555
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3) :				
Clients et comptes rattachés	3 811 867	34 722	3 777 145	3 452 394
Autres créances	1 100 566	334 823	765 743	1 094 736
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	353 190	311 470	41 720	62 342
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	238 618		238 618	568 206
Charges constatées d'avance (3)	42 604		42 604	51 622
	7 822 094	1 728 849	6 093 245	5 986 258
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Prime de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	16 812 797	9 203 196	7 609 601	7 700 396
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Passif	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres		
Capital	2 283 933	2 283 933
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 959 091	3 959 091
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
Réserve légale	221 391	221 391
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-9 542 249	-11 012 956
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	158 975	1 470 616
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	-2 918 859	-3 077 925
Provisions :		
Provisions pour risques	0	56 468
Provisions pour charges	0	150 000
	0	206 468
Dettes (1) :		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	1 930	797
Emprunts et dettes financières (3)	3 178 498	2 668 116
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	138 709	470 048
Fournisseurs et comptes rattachés	2 047 576	2 009 123
Dettes fiscales et sociales	1 420 526	1 456 964
Dettes sur immobilisations	316	49 862
Autres dettes	3 739 100	3 915 137
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Ecarts de conversion passif	1 805	1 805
	10 528 460	10 571 852
Total passif	7 609 601	7 700 396
(1) Dont à plus d'un an (a)	2 242 756	2 609 738
(1) Dont à moins d'un an (a)	8 285 704	7 962 114
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	1 930	797
(3) Dont emprunts participatifs		

3.2 COMPTE DE RESULTAT (EN EUROS)

	31/12/2015			31/12/2014
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	11 963 379	5 019 514	16 982 893	18 357 281
Production vendue (services)	515 741	9 596	525 337	921 539
Chiffres d'affaires net	12 479 120	5 029 110	17 508 230	19 278 820
Production stockée			454 434	-299 886
Production immobilisée			26 680	
Subventions d'exploitation			60 500	4 477
Reprises sur provisions et transfert de charges			722 602	89 980
Autres produits				
			18 772 446	19 073 391
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			4 373 210	4 135 431
Variation de stocks			-16 552	119 464
Autres achats et charges externes (a)			6 398 219	6 781 143
Impôt, taxes et versements assimilés			411 930	374 515
Salaires et traitements			4 963 302	5 284 181
Charges sociales			1 733 776	1 943 354
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			364 086	300 168
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotation aux dépréciations			12 710	23 971
Sur risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			6 000	13 955
			18 246 681	18 976 182
Résultat d'exploitation			525 765	97 211

Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers :		
De participations (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés	116 269	18 697
Reprises sur dépréciations et provisions et transfert de charges		16 330
Différences positives de change	9 503	4 549
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	125 772	39 576
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	20 622	
Intérêts et charges assimilées	77 590	79 544
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	98 212	79 544
Résultat financier	27 560	-39 968
Résultat courant avant impôts	553 324	57 243
Produits exceptionnels :		
Sur opérations de gestion	38 867	1 157 108
Sur opérations en capital		149 180
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	56 468	1 436 427
	95 335	2 742 715
Charges exceptionnelles :		
Sur opérations de gestion	517 006	1 141 821
Sur opérations en capital	10 178	95 021
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		92 500
	527 184	1 329 342
Résultat exceptionnel	-431 849	1 413 373
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	-37 500	
Total des produits	18 993 553	21 855 684
Total des charges	18 834 578	20 385 067
Bénéfice ou perte	158 975	1 470 616
(a) Y compris :		
Redevances de crédit bail mobilier	39 885	0
Redevances de crédit bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		

3.3 ANNEXE DES COMPTES INDIVIDUELS

Les informations ci-après constituent l'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2015 dont le total est de 7 609 601€ et au compte de résultat de l'exercice, dégageant un bénéfice de 158 975€. L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes ont été arrêtés le 31/03/2016 par le Directoire.

Faits caractéristiques de l'exercice

Activité de l'exercice :

Comme anticipé, le chiffre d'Affaires du 2ème semestre permet à AUGROS de renouer avec la croissance : +1%. L'accélération est sensible sur le 4ème trimestre avec +5%, sous l'impulsion de facturation de produits nouveaux destinés au segment des emballages pour les produits de Soins de Prestige. Au final, le recul du chiffre d'affaires sur l'année 2015 est limité à -9%.

AUGROS a subi les conséquences sur les réassorts, du ralentissement du marché mondial de la Parfumerie de luxe sur les pays émergents (Chine - Brésil - Russie principalement) qui a eu un impact significatif sur le second semestre 2014 et le premier semestre 2015.

L'amélioration de la Zone Amérique du nord combinée à la diversification d'AUGROS vers les produits de soins à forte valeur ajoutée qui seront lancés début 2016 porte ses fruits dès la fin 2015.

De plus, Augros développe dorénavant des solutions globales d'emballages de parfums à forte valeur ajoutée qui intègrent les systèmes de pulvérisation – spécifiques – pousoir de pulvérisation comme pour les nouveaux Pack de la Licence Mercedes « Club », « Fresh » et « Extreme ».

Ces axes de développement mobilisent les deux usines du groupe (Traitement de surface et Plasturgie).

Autres faits majeurs de l'exercice :

Dette CCSF :

En date du 29/05/2015, la CCSF accordé à la société Augros Cosmetic Packaging l'échelonnement progressif d'une dette de 920K€ sur 36 mois, soit jusqu'en mai 2018. Les premières échéances ont été réglées sur 2015. Au 31/12/2015 le solde de la dette est de 870K€.

Accord avec le bailleur :

Les baux commerciaux sont arrivés à échéance en juin 2014 pour le site du Theil et en décembre 2014 pour le site d'Alençon.

En date du 03/06/2015, un accord a été signé entre le bailleur et la société visant d'une part à réduire de 30% les loyers des locaux du Theil et d'Alençon avec effet rétroactif depuis la fin des baux précédents. D'autre part, il a été convenu que la dette de loyer existante au jour de l'accord est recalculée sur la base des nouveaux baux et fait l'objet d'un étalement sur les mêmes bases que l'accord CCSF. Au 31/12/2015 cette dette s'élève à 281K€.

Organisation Interne:

Dans un souci permanent d'optimisation de nos coûts de structure, il a été procédé à une réorganisation de l'équipe managériale des deux sites d'Augros. Les départs en retraite non remplacés sur 2014 et 2015, combinés à l'optimisation structurelle conduisent à une économie annualisée de près de 300K€.

Abandon de compte courant :

En date du 31 décembre 2015, Mr BOURGINE a consenti un abandon de créance à la société AUGROS COSMETIC PACKAGING concernant son compte courant pour un montant de 109K€.

Cet abandon est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune qui prendra effet en cas de bénéfice avant impôts et après CIR d'un montant au moins égal à l'abandon consenti.

Crédit d'impôt recherche (CIR) et crédit d'impôts innovation (CII) :

Dans le cadre de son activité, la société AUGROS COSMETIC PACKAGING a mis en place un dossier de CIR et CII. Au 31/12/2015, le montant du CIR et CII est estimé à 38K€ et a été comptabilisé en produit à recevoir.

Traitement de la sous-activité exceptionnelle observée sur l'exercice :

Au cours de l'exercice 2015, la mise en place de nouveaux contrats significatifs et complexes a nécessité un temps d'adaptation de l'outil de production et des moyens humains sur le site du Theil. Cette adaptation a généré une sous activité inhabituelle, liée à une sous performance de l'outil de production.

En effet, le taux de marge constaté lors des exercices précédents ressort à plus de 30% quand il atteint 21% lors du 1^{er} semestre 2015 et 24% lors du second semestre 2015.

Partant de ce constat, nous avons évalué une sous activité sur la base d'un taux de marge normatif prudent fixé à 28% (taux marge réel des exercices précédents de 30%) ; cette sous activité résultant du delta de marge entre la marge réelle 2015 et la marge normative calculée.

Compte tenu du caractère inhabituel et non récurrent de cette moindre performance, nous avons retenu de comptabiliser la sous activité observée en résultat exceptionnel au 31/12/2015 pour un montant de 516K€ (réf. : CNCC, EC 2014-05 ; bull. 174, juin 2014).

Evènements postérieurs à la clôture

Pas d'évènements significatifs à signaler.

Perspectives 2016

La somme du Chiffre d'Affaires facturé au 18 Janvier plus le carnet de commande livrable sur l'année 2016 est en hausse de 2% par rapport à celle au 19 Janvier 2015.

L'environnement géopolitique international combiné aux incertitudes qui pèsent sur les marchés financiers rendent la prévision budgétaire difficile.

Pourtant la croissance qui perdure sur les marchés des produits de luxe nous permettent de contempler l'avenir avec optimisme.

Règles et méthodes comptables

1. Principes comptables et méthodes d'évaluation – Les comptes individuels au 31 décembre 2015 sont établis en Euros et en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2014-03 du 5/06/2014 relatif au Plan Comptable Général et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. Changement de méthode d'évaluation – Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

3. Changement de méthode de présentation – Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

4. Immobilisations incorporelles – Seuls les frais de développement sont inscrits au bilan lorsqu'ils se rapportent à la création et au développement de nouveaux procédés de fabrication destinés à favoriser l'émergence de nouveaux produits. Ces frais ne sont activés que pour autant qu'ils se composent de coûts directs et qu'ils soient individualisés et imputables à une production dont la rentabilité future est raisonnablement estimée.

Les brevets industriels figurant à l'actif font tous l'objet d'une protection juridique, et sont tous exploités, générant chiffre d'affaires et marge, ils sont amortis de façon linéaire sur une durée de 5 ans.

Les fonds de commerce sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition. Ces éléments ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel. De façon générale, la valeur des immobilisations incorporelles amorties est testée dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié.

Tous les fonds de commerce sont intégralement provisionnés hormis celui de l'établissement d'Alençon qui n'est pas provisionné du fait des potentiels de contribution aux résultats futurs.

5. Immobilisations corporelles – La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, hors frais d'acquisitions. Les amortissements pour dépréciations sont calculés sur la durée normale d'utilisation des biens. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

Catégorie	Durée
Constructions	20 ans
Agencements, aménagements	3 à 10 ans
Matériel industriel	5 à 10 ans
Installations techniques	5 à 10 ans
Mobilier	3 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans

6. Immobilisations financières – Les immobilisations financières sont inscrites au bilan pour leur valeur historique (d'acquisition ou d'apport). Les immobilisations financières se composent des titres de participation des filiales, de créances rattachées à ces participations et des dépôts et cautionnements versés.

A la clôture de l'exercice, cette valeur est comparée à la valeur d'utilité tenant compte de la quote-part d'actif net majoré des plus-values latentes, et de la tendance des résultats ainsi que de l'intérêt économique des sociétés pour le groupe. L'écart défavorable fait l'objet de provisions pour dépréciation.

7. Stocks – La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme annoncé.

8. Titres de placement – En matière de valeurs mobilières de placement, la valeur d'inventaire est déterminée différemment selon qu'il s'agisse de titres cotés ou non cotés :

Les titres cotés sont appréciés à la date de clôture en fonction du cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice.

Les titres non cotés sont appréciés en fonction de la situation patrimoniale et de la valeur de rendement à court terme des sociétés concernées. Au 31 décembre 2015, le groupe ne possède pas de placement de société non cotée. Les titres de sociétés cotées détenus sont ses propres titres et à la clôture, la valeur historique (valeur d'acquisition) est comparée au cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture.

9. Créances clients et autres créances – Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée pour tenir compte des risques de non-recouvrement. Dans le cadre du recours au Factor, les créances cédées sont comptabilisées au crédit d'un compte client spécifique, compte qui est soldé avec le compte client dit « classique » lors du règlement par le client au Factor.

10. Transactions en devises – Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération (taux de change mensuel standard, basé sur les cours observés à la fin du mois précédent, ou bien sur le taux de conversion connu lorsqu'il existe une couverture de change).

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de cette actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au sein du poste « Ecart de conversion », lorsqu'il s'agit de monnaies exclues de la zone Euro. Les pertes latentes de change, non compensées, font l'objet d'une provision pour risques.

11. Stock-options et bons de souscriptions – L'Assemblée Générale du 10 novembre 1997 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, en une ou plusieurs fois, et ce pendant un délai de cinq ans commençant le 15 janvier 1998, des options donnant droit à la souscription d'actions.

Le Directoire, en date du 1er juillet 2004 a octroyé, suite à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2004, 28 560 stocks options supplémentaires à des cadres dirigeants du Groupe Augros Cosmetic Packaging. Aucune option n'a été exercée au 31 décembre 2015.

12. Crédit d'impôt recherche – Un crédit d'impôt recherche a été constaté dans les comptes de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 pour 38K€.

13. Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi - Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intérimaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013) pour un montant de 248 500 €.

Conformément aux dispositions de l'article 76 de la Loi de Finances pour 2015, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- d'investissements pour son intégralité.

14. Indemnités de fin de carrière – Le montant mentionné en hors bilan pour un montant de 945K€ a été déterminé sur la base des hypothèses suivantes :

- utilisation de la méthode rétrospective des unités de crédits projetées ;
- taux d'actualisation OAT 10 ans : 1.012% ;
- taux annuel de progression des salaires : 1% ;
- taux annuel de turn-over : 10% jusqu'à 49 ans, 0% au-delà ;
- taux de charges sociales : 40%
- table de mortalité : TF 00-02 ;
- âge de départ à la retraite : 65 ans.

15. Impôt sur les résultats – L'impôt sur le résultat est déterminé sur la base du résultat unique de la société.

16. Eléments concernant les entreprises liées – Au cours de l'exercice 2015, aucune transaction n'a été réalisée avec des entreprises liées.

17. Sûretés réelles - Cautions sur locations immobilières :

Néant.

18. Situation fiscale latente :

(En K€)	31/12/2015
Crédit à imputer	
Amortissements réputés différés	
Déficits reportables	11 380 K€
Moins-values à long terme	
Différences temporaires	
Allègements de la dette future d'impôt	
Total	11 380 K€

19. Composition du capital social

Catégorie de titres	Nombres de titres			Valeur nominale
	A clôture exercice	Créés pendant exercice	Remboursés pendant exercice	
Actions ordinaires (1)	1 427 458			1,6 €

(1) Dont 11 920 actions propres détenues par la société (valeur nette 42 K€)

20. Variation des capitaux propres

En K€	Montant
Capitaux propres à l'ouverture	-3 078 K€
Résultat de l'exercice	159 K€
Capitaux propres à la clôture	-2 920 K€

21. Provisions pour risques et charges – La provision de 206K€ antérieurement constituée a été totalement reprise cours de l'exercice. Au 31 décembre 2015, il n'y a plus de provision.

22. Ventilation du chiffre d'affaires. – Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante

Nature du chiffre d'affaires (en K€)	Montants	Pourcentage
Conception et production d'emballages	17 508 K€	100%

23. Détail du résultat financier (en K€) :

	2015
Autres produits financiers	116
Reprises sur provision	
Différences de change	10
Total des produits financiers	126
Intérêts et charges assimilées	78
Dotations financières aux amortissements et provisions	21
Différences négatives de change	
Total des charges financières	98
Résultat financier	28

24. Détail du résultat exceptionnel (en K€) :

	2015	
Produits exceptionnels de gestion (1)	39	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprise sur provisions et transfert de charges (2)	56	
Total des produits exceptionnels	95	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (4)	517	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital (3)	10	
Dotations aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles	527	
Résultat exceptionnel	-432	
<i>Dont :</i>		
	<i>Charges</i>	<i>Produits</i>
(1) Produits sur exercices antérieurs		39
(2) Reprise de provision sur litiges divers		56
(3) Charges exceptionnelles diverses sur litiges	10	
(4) Charge exceptionnelle liées à la sous activité	516	

25. Détail des autres dettes

	31/12/2015	31/12/2014
Factor	3 731	3 295
Autres dettes	8	620
Total	3 739	3 915

26. Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	9	
Agents de maîtrise et techniciens	29	
Employés/ouvriers	169	

27. Liste des filiales et participations :

(En milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations				
1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)				
2 - Participations (de 10% à 50% du capital détenu)				
B - Renseignements globaux sur les autres filiales et participations				
1- Filiales non reprises en A :				
a) françaises				
b) étrangères				
2- Participations non reprises en A :				
a) françaises				
b) étrangères				

La société ne détient plus de participations au 31/12/2015.

Immobilisations.

Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles :			
Frais d'établissement et de développement- Total I			
Autres postes d'immobilisations incorporelles - Total II	718 169		5 068
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui	191 849		
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 498 967		254 074
Installations générales , agencements et aménagements divers	1 770 850		
Matériel de transport	8 748		
Matériel de bureau et informatique, mobilier	296 108		11 153
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	128 525		88 519
Avances et acomptes	3 846		
Total III	7 898 892	0	353 746
Immobilisations financières :			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	0		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	207 338		
Total IV	207 338	0	0
Total général (I+II+III+IV)	8 824 399	0	358 814

Cadre B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement et de développement (I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)			723 237	
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions sur sol propre			191 849	
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménagement des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			5 753 041	
Installations générales, agencements, et aménagement divers			1 770 850	
Matériel de transport			8 748	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			307 261	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	120 354		96 690	
Avances et acomptes	3 846		0	
Total (III)	124 200	0	8 128 439	0
Immobilisations financières :				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	68 312		139 025	
Total (IV)	68 312	0	139 025	0
Total général (I+II+III+IV)	192 512	0	8 990 701	0

Amortissements.

Cadre A - Situations et mouvements de l'exercice				
Immobilisations amortissables	Valeur en début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions sorties/reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement et de développement				
Total I				0
Autres immobilisations incorporelles	235 903	22 826		258 730
Total II	235 903	22 826		258 730
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	158 833	2 967		161 800
Installations générales, agencements et aménagements constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 670 497	286 805		4 957 301
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport	1 558 380	40 648		1 599 028
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 925	3 750		7 675
Matériel de bureau et informatique, mobilier	281 402	7 090		288 492
Emballages récupérables et divers				
Total III	6 673 037	341 260	0	7 014 296
Total général (I+II+III)	6 908 940	364 086	0	7 273 026

Provisions.

	Montant au début d'exercice	Augmentations : dotations exercice	Diminutions : reprises exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Montants utilisés	Montants non utilisés	
Provisions réglementées:					
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers					
Provisions pour investissements					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Dont majorations exceptionnelles de 30 %					
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger avant 01/02/92					
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger après 01/02/92					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
Total I					
Provisions pour risques et charges :					
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions et obligations similaires					
Provisions pour impôts					
Provision pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour grosses réparations					
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés					
Autres provisions pour risques et charges	206 468		13 968	192 500	
Total II	206 468		13 968	192 500	
Dépréciations :					
Dépréciations immobilisations incorporelles	201 321				201 321
Dépréciations immobilisations corporelles					
Dépréciations titres mis en équivalence					
Dépréciations titres de participation					
Dépréciation autres immobilisations financières					
Dépréciation stocks et en-cours	1 047 305	12 710	12 181		1 047 834
Dépréciations comptes clients	34 722				34 722
Autres dépréciations	625 672	20 622			646 294
Total III	1 909 020	33 332	12 181		1 930 171
Total général (I+II+III)	2 115 488	33 332	26 149	192 500	1 930 171
Dont dotations et reprise :					
D'exploitation		12 710	162 181		
Financière		20 622			
Exceptionnelles			56 468		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice					

Détail des reprises sur les provisions pour risques et charges

Nature	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Total reprise de provision
Litiges sociaux			0
Litiges fiscaux			0
Autres litiges	13 968	192 500	206 468
Total	13 968	192 500	206 468

Créances et dettes.

Cadre A - Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	139 025		139 025
De l'actif circulant :			
Clients douteux ou litigieux	40 574		40 574
Autres créances clients	3 771 294	3 771 294	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	5 092	5 092	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfiques	37 500	37 500	
Taxe sur la valeur ajoutée	98 193	98 193	
Autres impôts taxes et versements assimilés	103 620	103 620	
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteur divers	856 161	521 338	334 823
Charges constatées d'avance	42 604	42 604	
Total	5 094 063	4 579 641	514 422
(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice			
(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances consenties aux associés			

Cadre B - Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (1) :				
A un an maximum à l'origine	1 930	1 930		
A plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	3 178 167	937 547	1 969 100	271 520
Avances clients	138 709	138 709		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 047 576	2 047 576		
Personnel et comptes rattachés	461 573	461 573		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	855 210	855 210		
Impôts sur les bénéfiques				
Taxe sur la valeur ajoutée	18 909	18 909		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	84 834	84 834		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	316	316		
Groupe et associés (2)	331			331
Autres dettes	3 739 100	3 739 100		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
Total	10 526 655	8 285 704	1 969 100	271 851
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 219 517			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	586 921			
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés	331			

Détail de la dette RJ et post plan :

Au 31/12/2015, la dette RJ et post plan (bailleur) s'élève à 2 015K€. Au cours de l'exercice, la société a procédé au remboursement de l'échéance annuelle en septembre pour 518K€. L'échéance de la dette est prévue en 2021 pour la partie RJ et bailleur post plan.

Au 31/12/2015, une nouvelle dette CCSF 2015, contractée sur l'exercice s'élève à 920K€. Les premiers remboursements pour 50K€ ont été effectués sur l'exercice. L'échéance de cette dette est prévue en 2018.

Au 31/12/2015, une nouvelle dette Bailleur 2015, contractée sur l'exercice s'élève à 300K€. Les premiers remboursements pour 19K€ ont été effectués sur l'exercice. L'échéance de cette dette est prévue en 2018, selon le même rythme que la dette CCSF 2015.

Produits à recevoir et charges à payer.

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2015	31/12/2014
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		78 000
Autres créances	103 620	79 826
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total	103 620	157 826

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	412 509	691 821
Dettes fiscales et sociales	702 738	604 169
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		49 862
Autres dettes	8 207	604 725
Total	1 123 454	1 950 577

Produits et charges constatés d'avance.

Produits constatés d'avance	31/12/2015	31/12/2014
Produits d'exploitation		
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Total	0	0

Charges constatées d'avance	31/12/2015	31/12/2014
Charges d'exploitation	42 604	51 622
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	42 604	51 622

Crédit-bail mobilier

	Installations, matériel et outillages	Autres	Total
Valeur d'origine	172 818		172 818
Amortissements			
- Cumul des exercices antérieurs	2 880		
- Dotation de l'exercice	34 564		
TOTAL	37 444		37 444
Redevances payées			
- Cumul exercices antérieurs	30 028		
- Exercice	35 959		
TOTAL	65 987		65 987
Redevances restant à payer			
- à un an au plus	31 602		
- de un à cinq ans	92 173		
- Plus de cinq ans			
TOTAL	123 775		123 775
Valaur résiduelle :			
- à un an au plus			
- de un à cinq ans	1 728		
- Plus de cinq ans			
TOTAL	1 728		1 728

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant HT des honoraires des commissariats aux comptes s'élève à 49K€ (24K€ pour le cabinet AUDITOR CONSEIL et 25K€ pour le cabinet EXPONENS).

Il n'y a pas eu de prestation d'expert indépendant effectuée à la demande des Commissaires aux Comptes et de leur réseau dans le cadre de leur mission.

IV. – Affectation du résultat.

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice soit 158 975.30€ au poste Report à nouveau. En application des dispositions légales, nous vous informons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

3.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société **AUGROS COSMETIC PACKAGING SA** tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans le paragraphe des « faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe concernant l'enregistrement en résultat exceptionnel de la sous activité observée en 2015, pour un montant de 516 K€.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations auxquelles nous avons procédé :

- Nous avons validé le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment relatifs aux stocks de matières et produits finis (paragraphe 7 de l'annexe) ;
- Nous avons apprécié le caractère exceptionnel de la sous-activité de l'exercice à partir des calculs de marges semestriels effectués par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Enfin, en application de la loi, nous vous signalons que votre société n'a pas procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le rapport de gestion, prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

Fait à Paris, le 27 avril 2016

Les commissaires aux comptes

EXPONENS Conseil & Expertise**AUDITOR CONSEIL**

Nathalie LUTZ
Associée

Simonetta CRINELLA
Associée

4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE, DIRECTOIRE, COMITE DE DIRECTION, ACTIONNARIAT

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président	M. Jacques BOURGINE
Vice-Président	Mme Geneviève BOURGINE
Membres	Mme Catherine BOURGINE BOUCHER

DIRECTOIRE

Président	M. Didier BOURGINE
Membre	Mme Martine ESNAULT

COMITE DE DIRECTION

Président du Directoire	M. Didier BOURGINE
Directeur Commercial	M. Pascal MAZ
Directeur des Opérations site ALENCON	M. Willy LESOUEVE
Directeur des Opérations site LE THEIL	M. Steve FABLET
Responsable Financier	Mme Martine ESNAULT

ACTIONNARIAT

	<i>Capital</i>	<i>Droits de vote</i>
Famille BOURGINE	79,03 %	88,63 %
Public	20,13 %	11,37 %
Auto-détention	0,84 %	- *

* Actions privées de droit de vote conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce)

4.2 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le présent rapport a été établi par le Président du conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article L.225-68 alinéa 7 du code de commerce.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance dans sa réunion du 31 mars 2015.

1. Préparation et organisation des travaux du conseil de surveillance

AUGROS COSMETIC PACKAGING est une société anonyme de type « moderne » dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance.

1.1 Composition du Conseil de Surveillance

Votre Conseil de Surveillance est composé de 3 membres. La liste des membres du conseil est la suivante :

- Monsieur Jacques Bourgine, Président du Conseil de Surveillance, dont le mandat a été renouvelé pour six ans par l'Assemblée Générale du 12 mai 2014,
- Madame Geneviève Bourgine née Soufflet en qualité de Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, dont le mandat a été renouvelé pour six ans par l'Assemblée Générale du 12 mai 2014,
- Madame Catherine Boucher née Bourgine, dont le mandat a été renouvelé pour six ans par l'Assemblée Générale du 12 mai 2014.

Monsieur Tony Heude a démissionné de son mandat de membre du Conseil de Surveillance à effet au 31 mars 2015.

1.2 Mandats et fonctions des membres du Conseil de Surveillance

Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux au 31 décembre 2015

Membres des organes de direction et de surveillance de AUGROS COSMETIC PACKAGING	Autres mandats et fonctions actuellement exercés dans d'autres sociétés	
	Fonction	Société
Jacques BOURGINE Président du Conseil de Surveillance	Associé gérant	PARTICIPATIONS ET FINANCIERE BOURGINE
Geneviève BOURGINE Vice-Présidente du Conseil de Surveillance	Associé gérant	PARTICIPATIONS ET FINANCIERE BOURGINE
Catherine BOUCHER Membre du Conseil de Surveillance	Pas d'autres mandats	

1.3 Obligation de détention d'actions AUGROS COSMETIC PACKAGING

Les membres du Conseil de Surveillance doivent être actionnaires à hauteur d'au moins 1 action AUGROS COSMETIC PACKAGING.

1.4 Convocations du Conseil de Surveillance

L'article 16 alinéa 5 des statuts prévoit que le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

A cette fin, en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance, je suis à l'initiative de la convocation de la convocation des membres du Conseil de Surveillance, par tous moyens.

Les réunions du conseil de surveillance se déroulent, en général, au siège social.

Les délibérations de votre Conseil de Surveillance sont adoptées selon les conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la Société.

Conformément à l'article L.823-17 du code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels et les comptes prévisionnels.

1.5 Fréquence des réunions

Le Conseil s'est en 2015 réuni 7 fois, aux dates ci-après et avec des ordres du jour qui ont été principalement consacrés :

- Le 14 janvier, à l'examen de la situation de la Société au cours du 4^{ème} trimestre de l'exercice 2014,
- Le 23 janvier, à l'examen des conventions et engagements réglementés,
- Le 31 mars, à l'examen des comptes 2014 et à la préparation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires ; la séance a également eu pour objet d'examiner la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ; en outre, elle a enregistré la démission de Monsieur Tony Heude.
- Le 15 juin, à la nomination de Madame Martine Esnault en qualité de membre du Directoire en remplacement de Monsieur Didier Teillard,
- Le 28 juillet, à l'examen du rapport du directoire sur le 2^{ème} trimestre de l'exercice 2015,
- Le 31 juillet, à l'examen des comptes semestriels du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015,
- Le 28 octobre, à l'examen de la situation de la société au cours du 3^{ème} trimestre de l'exercice 2015.

1.6 Information des membres du Conseil de Surveillance

Tous les mois, les membres du Conseil de Surveillance sont informés par le Président du Directoire :

- Du reporting arrêté à la fin du mois précédent,
- De l'endettement net courant,
- Des perspectives du marché.

En séance de conseil de surveillance, d'autres documents complémentaires portant sur l'ordre du jour sont communiqués aux membres du Conseil.

En dehors des séances, les membres du Conseil de Surveillance sont individuellement informés et consultés par le Président ou le Président du Directoire sur toute opération ou événement relevant de la compétence du Conseil susceptible d'avoir une incidence sur la situation ou l'activité de la société, ou sur son management.

1.7 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les membres.

1.8 Limitations de pouvoirs apportées à la Direction Générale

Conformément à la loi N°2001-420 du 15 mai 2001 relatives aux nouvelles régulations économiques, la direction de notre société est assumée par Monsieur Didier BOURGINE qui porte le titre de Président du Directoire.

Le Directoire est composé de Monsieur Didier BOURGINE de Madame Martine ESNAULT.

Le Conseil de Surveillance du 15 juin 2015 a nommé Madame Martine ESNAULT, née DESBLEDS en qualité de membre du Directoire, à effet au 30 juin 2015, en remplacement de Monsieur Didier TEILLARD, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, lequel viendra à expiration en 2020.

Suivant les termes de l'article 15 des statuts, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Etant précisé que la cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats et échanges d'immeubles, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation dans ces sociétés, doivent être préalablement autorisés par le Conseil de Surveillance.

Enfin, si le Président du Directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers, le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur général.

1.9 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance

On remarquera que, du fait du départ de Monsieur Tony Heude, le Conseil de surveillance qui comporte deux femmes et un homme, satisfait toujours au quota minimum de membre de chaque sexe de 20 % actuellement exigé.

Une réflexion est en cours aux fins de permettre à la Société de satisfaire aux nouvelles exigences qui seront applicables à compter de 2017 avec notamment, une proportion d'administrateurs de chaque sexe ne pouvant être inférieure à 40 % à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suivra le 1^{er} janvier 2017. La totalité des membres du Conseil de surveillance est de nationalité française.

1.9 Principes des rémunérations des mandataires sociaux

La répartition des jetons de présence est traitée par décision du Conseil de Surveillance. Les rémunérations du Président du Conseil de Surveillance et du Directoire sont également traitées par décisions du Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance reçoivent des jetons de présence dont l'enveloppe est votée par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le montant versé à chaque membre du Conseil tient compte de son assiduité.

Le Président du Conseil de Surveillance reçoit une rémunération fixe au titre de son mandat, laquelle est décidée par le Conseil de Surveillance.

Le Président du Directoire reçoit une rémunération fixe au titre de son mandat. Cette rémunération est décidée par le Conseil de Surveillance.

L'autre membre du Directoire n'est pas rémunéré au titre de son mandat.

1.10 Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont décrites à l'article 20 des statuts.

2 Procédures de contrôle interne

Notre société a mis au point des procédures de contrôle interne en vue :

- D'assurer une gestion comptable et financière rigoureuse ;
- D'assurer la maîtrise des risques liés à notre profession (environnement inclus) ;
- De veiller à ce que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux actionnaires reflètent avec sincérité et rigueur la situation de la société ;
- D'assurer que chaque chaîne de commande soit contrôlée en permanence et que les engagements vis-à-vis des tiers soient signés par les décideurs compétents.

Ainsi les principaux objectifs du contrôle interne sont les suivants :

- Identifier, prévenir et maîtriser les risques potentiels majeurs liés à l'activité de la Société ;
- S'assurer que les opérations sont réalisées en conformité avec la réglementation comptable en vigueur ;
- S'assurer de la qualité de l'information comptable et financière à chaque stade du cycle de traitement des données ;
- S'assurer que les états financiers produits sont le reflet de l'activité de l'entreprise.

Comme tout système de contrôle, le contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que tous les risques soient totalement éliminés.

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation, la méthodologie et les procédures suivantes :

2.1 Organisation générale du contrôle interne

2.1.1 -Les acteurs

Le management opérationnel est assuré par le directoire composé, pour l'exercice 2015, de Monsieur Didier Bourguin en tant que Président et de Madame Martine Esnault en tant que membre du Directoire depuis le 30 juin 2015.

- Un comité « stratégique » est constitué des directeurs des deux branches de la Société, du directeur commercial, du directeur technique et R&D, du directeur industriel, et du Président du directoire. Ce comité se réunit deux fois par an afin de mettre au point les objectifs principaux dans le cadre de la stratégie de l'entreprise ;
- Un comité de direction mensuel, branche par branche, se réunit une fois par mois, afin de présenter les résultats mensuels de l'établissement concerné sous les angles commerciaux, techniques, industriels, qualité et financiers aux membres du directoire ;
- Au niveau de chaque établissement secondaire, la direction opérationnelle est déléguée à une direction présente sur chaque site qui se fait le garant de la bonne application des procédures internes définies par la Société.

2.1.2 -Référentiel utilisé

Il n'existe pas de manuel formalisé de procédures de contrôle interne.

Toutefois, l'établissement d'Alençon ayant été certifié ISO 9001(V2000), un manuel qualité comportant l'ensemble des procédures a été établi et est utilisé pour l'ensemble de la Société.

Ainsi, l'ensemble des objectifs de notre contrôle interne a déjà fait l'objet d'un traitement dans le cadre de la qualité.

2.2 Mise en œuvre du contrôle interne

Les principaux risques identifiés au sein de notre société sont les suivants :

Nature de risque	Risque	Commentaires
EXTERIEURS	Risques souverains, politiques, attentats ou guerres	La société n'exerce pas d'activité sur des territoires identifiés à risques
	Evolution de la réglementation	La société est informée quotidiennement par les syndicats de l'industrie de la plasturgie des éventuelles modifications concernant la réglementation en vigueur. Une application immédiate après validation de la direction s'en suit.
OPERATIONNELS	Gestion des ressources humaines	La gestion des ressources humaines est confiée localement à un responsable qui s'assure que toute embauche fait l'objet d'un contrat de travail établi conformément aux réglementations en vigueur
	Travail clandestin	Toute embauche d'une personne de nationalité étrangère fait l'objet d'une procédure particulière: -photocopie des papiers d'identité -contrôle et validation de la carte de séjour auprès de la préfecture
	Requalification du contrat de mission en contrat à durée indéterminée	Tout contrat de mission de travail temporaire doit être signé par le salarié concerné au risque de voir son contrat requalifié par voie de justice en CDI. Le personnel de chacun de nos établissements a été sensibilisé à ce risque et doit mettre en place des mesures pour y remédier: -les acomptes et les paies ne sont distribués qu'après signature des contrats -les contrats demeurant non signés sont envoyés par courrier à leurs bénéficiaires
	Sécurité des personnes	Tous les établissements soumis à cette obligation ont en leur sein un CHSCT qui veille à la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité des différents postes de travail concernés par l'entreprise. Un document unique recensant l'ensemble des risques professionnels identifiés est tenu à jour au niveau de chaque site. Ce document présente les risques identifiés par poste de travail ainsi que les mesures prises par la direction pour y faire face.
	Créances impayées	La société a adopté comme axe stratégique de développement le partenariat avec les principaux donneurs d'ordre mondiaux de la parfumerie et des cosmétiques. En conséquence, elle n'a pas eu, à ce jour, à faire face à des difficultés de recouvrement ou de créances impayées, de montant significatif. Toutefois, pour tout nouveau client potentiel ne faisant pas partie des principaux acteurs du secteur, une demande de renseignements commerciaux peut être émise auprès de partenaires financiers spécialisés,
RISQUES METIER	Gestion d'un métier à la commande	La société du groupe opère en tant que développeur et producteur de solutions technologiques spécifiques à chaque produit et pour chaque client. Des procédures d'acceptation, de validation et de réalisation de tout nouveau contrat ont ainsi été mises en place. Elles couvrent notamment la prise de position commerciale en terme d'acceptation préalable à toute décision de prise de commande.. Elles visent à couvrir les risques technologiques, la rentabilité commerciale escomptée et les moyens (techniques, industriels et humains) à mettre en œuvre pour réaliser la production. Le développement technique et industriel du nouveau contrat fait l'objet d'une procédure de revue de contrat qui décrit, étape par étape le rôle de chacun afin de garantir le bon déroulement du développement du nouveau projet jusqu'à sa réalisation industrielle. Il affine également le processus de production complet qui sera utilisé, le coût de revient prévisionnel du produit à réaliser et l'enveloppe des investissements nécessaires au projet. L'ensemble des sous traitants et
DES PERSONNES	Risque social	Le groupe n'est pas exposé à des risques sociaux autres que ceux pouvant intervenir dans la vie normale des entreprises.
JURIDIQUES	Propriété intellectuelle	En termes de propriété intellectuelle, la société AUGROS CP détient toutes les marques et brevets qui ont été déposés auprès des organismes compétents.
	Responsabilité civile	En tant qu'entreprise industrielle, une couverture a été souscrite auprès d'une compagnie d'assurance pour l'ensemble de nos sites. Les risques couverts concernent tant l'exploitation que les éventuels incidents de production.

2.3 Elaboration et traitement de l'information comptable et financière

AUGROS COSMETIC PACKAGING est une Société cotée à l'Euronext compartiment C. A ce titre, elle est soumise aux obligations de publications de comptes semestriels et annuels audités à l'attention des autorités de marché, du tribunal de commerce et des actionnaires.

La liste nominative des actionnaires de la société avec leurs adresses et le nombre d'actions détenues par eux, est mise à jour au moins une fois par an au moment de l'assemblée générale ordinaire et est disponible à première demande des investisseurs.

En outre, plusieurs procédures d'élaboration de l'information comptable et financière ont été mises en place tout au long de l'année, en particulier le Conseil de Surveillance et le Directoire reçoivent et analysent les informations suivantes :

- Un tableau de bord mensuel (reporting) d'activité commerciale est établi au plus tard 5 jours (ouvrés) après la fin du mois concerné, indiquant les principales données économiques et commerciales sur l'activité des sociétés du groupe, faisant notamment apparaître les indicateurs et informations suivants :
 - ✓ Chiffre d'affaires,
 - ✓ Enregistrement de commandes,
 - ✓ Carnet de commandes.
- Un tableau de bord mensuel (reporting) sous forme de compte d'exploitation est établi au plus tard 15 jours (ouvrés) après la fin du mois concerné, indiquant les principales données financières des sociétés du groupe, faisant notamment apparaître les indicateurs et informations suivants :
 - ✓ Marge brute,
 - ✓ Résultat d'exploitation,
 - ✓ Résultat net,
 - ✓ Marge brute d'autofinancement,
 - ✓ Investissements industriels,
- La liste à jour des actionnaires de la société avec leur adresse et le nombre d'actions détenues par eux, au moins une fois par an au moment de l'assemblée générale ordinaire et en outre à première demande des investisseurs,
- Au moment de son approbation par le Conseil de surveillance, le budget prévisionnel de la société et de ses filiales pour l'année à venir incluant un budget d'investissements et son financement, ainsi que, le cas échéant, une actualisation du business plan.
- Un business plan stratégique à 3 ans est établi au plus tard au mois de janvier de chaque année. Il intègre en plus de la partie chiffrée (Comptes de résultat et tableau de financement, évolution de la dette nette, détail des investissements industriels) des commentaires détaillant la stratégie du groupe au cours des trois années à venir.

Le budget annuel ainsi que le plan stratégique à trois ans sont validés à deux niveaux :

- Au niveau de chaque établissement, le budget et le plan sont présentés aux membres du comité stratégique pour validation,
- Le budget et le plan définitifs sont approuvés par le conseil de surveillance dans le cadre d'une des réunions trimestrielles faisant l'objet d'un ordre du jour exceptionnel intégrant ce point.

2.4 Appréciation de l'adéquation des procédures de contrôle interne

Aucune appréciation de l'adéquation des procédures de contrôle interne au regard des objectifs précisés par la société, de leur correcte application et de leur efficacité n'a pu être réalisée. En effet, l'instauration de la procédure d'évaluation a été retardée par l'installation d'un nouveau logiciel de gestion et par la période de redressement judiciaire qu'a connue la société au cours de l'année 2006. Cette procédure est en cours de mise en place et les résultats en seront connus sur les prochains exercices. Pour l'exercice 2015, la société, compte tenu de ce qui précède, n'a pas pu se conformer au cadre de référence proposé par l'AMF à l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Fait à Alençon, le 31 mars 2016.

Le Président du conseil de surveillance

4.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE AUGROS COSMETIC PACKAGING

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

*

Fait à Paris, le 27 avril 2016

Les commissaires aux comptes

EXPONENS Conseil & Expertise

AUDITOR CONSEIL

Nathalie LUTZ
Associée

Simonetta CRINELLA
Associée

5. ASSEMBLEE GENERALE DU 23 MAI 2016

5.1 ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance,
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Didier Bourguin, Président du Directoire,
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Didier Teillard, membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2015,
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Madame Martine Esnault, membre du Directoire,
- Questions diverses,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du code de commerce avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société,

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

- Pouvoirs pour les formalités.

5.2 PROJET DE RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015*)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de 158 975,30 euros l'exercice de la manière suivante :

- En totalité au compte "report à nouveau".

L'Assemblée Générale constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution (*Jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance*)

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance à la somme de 6 000 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Quatrième résolution (*approbation d'une convention réglementée : abandon de créance au profit de la Société*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve la convention suivante :

- Convention entre la Société et Monsieur Didier Bourguine.
- Personne concernée : Monsieur Didier Bourguine.
- Objet : abandon de créance accordé par Monsieur Didier Bourguine au profit de la Société à hauteur de 109 318 euros, avec clause de retour à meilleure fortune au bénéfice de Monsieur Didier Bourguine.

Cinquième résolution (*approbation d'une convention réglementée : convention de rupture conventionnelle avec Monsieur Didier Teillard*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve la convention suivante :

- Convention entre la Société et Monsieur Didier Teillard, membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2015.
- Personnes concernées : Monsieur Didier Teillard.
- Objet : signature d'une convention de rupture conventionnelle à effet au 30 juin 2015, prévoyant le versement par la Société d'une indemnité de rupture conventionnelle à Monsieur Teillard à hauteur de 50 725 euros bruts.

Sixième résolution (*approbation de la poursuite d'une convention réglementée relative au nantissement des actions de la Société par la société PFB*).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve la poursuite de la convention relative au nantissement des actions de la Société par la société PFB au profit de la Banque Populaire.

Septième résolution (*Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire, tels que figurant dans le rapport du Directoire.

Huitième résolution (*Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Didier Teillard, membre du Directoire*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Didier TEILLARD, membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2015, tels que figurant dans le rapport du Directoire.

Neuvième résolution (*Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Madame Martine Esnault, membre du Directoire*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Madame Martine ESNAULT, membre du Directoire, tels que figurant dans le rapport du Directoire.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**Dixième résolution** (*Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-38-1 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail, décide :

1. de déléguer au directoire sa compétence à l'effet de décider et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, qui sont, le cas échéant, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise par l'intermédiaire duquel les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux ;
2. que le montant nominal global de la ou les augmentations du capital de la Société susceptibles d'être décidées par le directoire et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder 68 517 euros, compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements susceptibles d'être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
3. de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions nouvelles qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des salariés de la Société ;
4. que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du code du travail ;
5. de conférer tous pouvoirs au directoire pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les limites légales ;
6. que la présente délégation de compétence est conférée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Onzième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités au greffe du Tribunal de Commerce.

5.3 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance :

- 1) **Conseil de Surveillance du 20 mai 2015** : autorisation de signature d'une convention de rupture conventionnelle prévoyant le versement d'une indemnité conventionnelle de rupture du contrat de travail de Monsieur Didier TEILLARD au titre de ses fonctions de Directeur du Pôle Traitement des Surfaces « MSV » également membre du Directoire du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015.

Personne concernée : Monsieur Didier TEILLARD

Nature et objet : le Conseil de Surveillance du 20 mai 2015 a préalablement autorisé la Société à signer une convention de rupture conventionnelle avec Monsieur Didier Teillard.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : Monsieur Teillard était titulaire d'un contrat de travail au sein de la Société depuis le 16 octobre 2013. Suite à différents entretiens entre la Société et Monsieur Teillard sur les solutions et l'évolution possible de ce dernier dans la Société ; Il est apparu qu'il existait une situation de blocage nécessitant que les parties se rencontrent dans le cadre d'une éventuelle rupture conventionnelle du contrat. L'autorisation du Conseil de Surveillance à signer la convention de rupture conventionnelle intervient dans ce contexte.

Modalités : la convention de rupture conventionnelle prévoit de mettre fin au contrat de travail de Monsieur Didier TEILLARD, à effet au 30 juin 2015 sous réserve de l'homologation de la rupture conventionnelle par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Cette convention a été signée par les parties en date du 21 mai 2015.

Par courrier du 26 juin 2016, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Basse-Normandie a prononcé l'homologation de ladite rupture.

Le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle versée à Monsieur Teillard s'élève à 50 725 euros bruts réglée de la façon suivante :

- 2 725 euros sur le salaire du mois de juin 2015,
- 48 000 euros en six échéances mensuelles entre juillet 2015 et décembre.

2) **Conseil de Surveillance du 30 décembre 2015** : autorisation de signature d'une convention d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune.

Personne concernée : Monsieur Didier BOURGINE

Nature et objet : abandon de créance accordé à la Société par Monsieur Didier BOURGINE à hauteur de 109 318,30 euros, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune définie par la réalisation d'un bénéfice avant impôts sur les sociétés et après crédit d'impôt recherche d'au moins 109 318,30 euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : l'abandon de créance est accordé dans un objectif d'amélioration de la trésorerie de la Société.

Modalités : en cas de retour à meilleure fortune, la Société s'engage à réinscrire au crédit du compte courant de l'associé dans tes 6 mois de la clôture de l'exercice ayant fait apparaître le retour à meilleure fortune la totalité de la somme objet de l'abandon ci-avant.

Si certains exercices faisaient apparaître un résultat comptable déficitaire, le déficit sera reporté sur les exercices suivants et la réinscription de la créance au crédit du compte courant de l'associé n'aura à intervenir qu'à partir de l'exercice au cours duquel le déficit aura été imputé et pour la fraction du bénéfice restant après déduction des pertes.

Produit constaté sur l'exercice : 109 318,30€

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS CONCLUS AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- 1) **Conseil de Surveillance du 7 septembre 2006** : autorisation du nantissement des actions AUGROS COSMETIC PACKAGING par la société P.F.B. au profit de la Banque Populaire :

Modalités : nantissement de 58 802 actions en garantie d'une créance actuelle de 216 650 Euros contre 235 417 euros au 31/12/2014.

Durée de la convention : l'échéance est fixée à septembre 2021.

Fait à Paris, le 27 avril 2016
Les commissaires aux comptes

EXPONENS Conseil & Expertise

Nathalie LUTZ
Associée

AUDITOR CONSEIL

Simonetta CRINELLA
Associée

5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée du 23 mai 2016 – dixième résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximal de 68 157 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Fait à Paris, le 27 avril 2016

Les commissaires aux comptes

EXPONENS Conseil & Expertise

Nathalie LUTZ
Associée

AUDITOR CONSEIL

Simonetta CRINELLA
Associée